

### **I – TAUX D'IMPOSITION 2019**

Le Conseil Municipal décide le maintien des taux communaux pour l'année 2019, à savoir :

Taxe d'habitation : 16,41 % - Foncier Bâti : 22,03 % - Foncier Non Bâti : 43,48 %.

Le produit fiscal attendu s'élève à 386.249 €.

### **II – REVALORISATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Conformément aux objectifs énoncés en début de mandat, les pourcentages d'indemnités des élus sont revalorisés chaque année, pour atteindre le taux maximum autorisé en fin de mandat.

En conséquence, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, les indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation sont fixées aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut 1027,

Adjoints : 16,5 % de l'indice brut 1027.

### **III – PROGRAMME DES TRAVAUX 2019**

Le Conseil Municipal confirme la continuité des travaux route de Kérivès et de Kerbrat, qui verront, dans la suite logique de la mise en souterrain, l'aménagement de leurs bas-côtés. La dépense est estimée à 120.000 € H.T et la subvention de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est confirmée à hauteur de 36.000 €.

Une demande de financement dans le cadre des Fonds de Concours a été également transmise à la Communauté des Communes.

Le Maire informe également que les 5 derniers lots du lotissement de Penker 2 sont réservés, et que la Commune ne dispose donc plus de terrains viabilisés à proposer à la vente

Le Conseil Municipal décide, pour 2019, la mise en chantier d'un nouveau lotissement, dans la continuité du lotissement de Guernevez.

### **IV – BUDGETS PRIMITIFS 2019**

#### **◆ Commune :**

- *En fonctionnement*, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 1.079.808 €. Parmi les dépenses principales, on note les charges à caractère général (240.441 €), les charges de personnel (391.000 €), les charges de gestion courante (196.667 €) et les charges financières (10.700 €). La prévision du virement à la section d'investissement s'élève à 240.000 €, représentant la marge d'autofinancement de la Commune. Les principales recettes proviennent des dotations de l'Etat (248.700 €), du produit des trois taxes locales (386.249 €), de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité de la Communauté de Communes (61.869 €), et du versement de l'excédent du budget annexe du lotissement de Prat Allan (44.000 €).

- *En investissement*, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 521.396 €, compte tenu des reports de l'année précédente. Les principales dépenses se répartissent ainsi : remboursement du capital (42.532 €), acquisitions diverses (26.000 €), travaux d'accessibilité (30.000 €), travaux de bâtiments (47.369 €), travaux de voirie (200.000 €), travaux d'électrification (49.125 €). Les recettes principales proviennent du fonds de compensation de la TVA (8.400 €), de la taxe d'aménagement (5.000 €), des subventions pour travaux (36.000 €), de l'affectation du résultat de l'année précédente (200.000 €) et de la prévision du virement de la section de fonctionnement (240.000 €).

A noter qu'il n'est pas prévu d'emprunt.

#### **◆ Service des eaux :**

- *En fonctionnement*, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 238.623 €.

- *En investissement*, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 171.029 €.

#### **◆ Lotissement communal de Penker 2 :**

Les dépenses s'élèvent à 224.149 € et les recettes à 243.409 € dont 124.358 € de travaux d'aménagement, financés par la vente des 5 derniers lots de la deuxième tranche.

◆ **Lotissement communal de Prat Allan :**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 52.284 €. Les opérations liées à ce lotissement étant achevées, le Conseil Municipal décide le reversement de l'excédent de 44.044 € au Budget Principal et la clôture de ce budget annexe.

Ces quatre budgets sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**V – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les récentes réformes territoriales impliquent des prises de compétences par la Communauté de Communes (ex : le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui ont un impact sur l'attribution de compensation versée annuellement par l'EPCI. Le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver le rapport fourni par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui comporte des ajustements budgétaires à prendre en compte dès 2019.